

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE avec étude d'incidence

Augmentation de la capacité annuelle de stockage de Déchets
de Matériaux de **Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA)**
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Livret 3b NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET



TABLE DES MATIERES

1. DENOMINATION DU DEMANDEUR	2
1.1. NOM DE LA SOCIETE	2
1.2. RESPONSABLES DU DOSSIER	3
1.3. MAITRISE FONCIERE	3
2. NATURE ET LOCALISATION DU PROJET	3
2.1. L'AUTORISATION ACTUELLE	3
2.2. NATURE DU PROJET	4
2.3. OBJECTIFS DU PROJET	4
2.4. LOCALISATION	6
2.5. ACCES AU SITE	7
3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	7
3.1. NOMENCLATURE	7
3.2. PRINCIPALES DONNEES D'EXPLOITATION	7
4. DESCRIPTION DU PROJET	8
5. RAPPEL DES PRINCIPALES MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	13

Version	Objet	Date
1	Version initiale	Octobre 2023
2	Version complétée	Février 2024

1. DENOMINATION DU DEMANDEUR

1.1. NOM DE LA SOCIETE

Nom de la Société : TERSEN Etablissement Picheta



Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Capital social : 102 584 €

Siège social : 2 rue Jean Mermoz
CS 20503
78771 Magny-les-Hameaux Cedex
Tél. : 01 82 20 20 20

Adresse TERSEN Etablissement PICHETA : 13 route de Conflans
95480 Pierrelaye
Tél. : 01 34 64 34 34

Registre du commerce : Versailles B 317 896 652

N° SIRET : 317 896 652 00169

Code NAF ou APE : 4312A

Adresse du site de Saint-Martin-du-Tertre:

Route Départementale 909
Chemin rural n° 2 de Saint-Martin-du-tertre à Paris
Lieux-dits : Le Champ Gonelle, la Montagne du trou à Guillot, Frêne du Haut de Rossay
95270 Saint-Martin-du-Tertre
Tél. : 01 30 35 64 16

1.2. RESPONSABLES DU DOSSIER

Signataire de la demande :

Fouad CHBIT, agissant en qualité de Directeur de la société TERSEN Etablissement PICHETA.

Suivi du dossier : Personne pouvant être contactée par l'autorité environnementale, notamment lors de l'examen du caractère complet du dossier ou encore si des échanges sont nécessaires pour mieux comprendre le projet :

Marc BOURSIER, Directeur Matériaux.
Tél.: 06 60 32 51 80
marc.boursier@tersen-env.com

1.3. MAITRISE FONCIERE

TERSEN Etablissement PICHETA dispose de la maîtrise foncière sur les terrains objets de l'autorisation d'exploiter délivrée par Arrêté Préfectoral du 10 mars 2020. Ces pièces foncières ont été jointes au sein du dossier de demande d'autorisation d'exploiter initial.

2. NATURE ET LOCALISATION DU PROJET

2.1. L'AUTORISATION ACTUELLE

La société TERSEN est autorisée à stocker sur son site de Saint-Martin-du-Tertre des Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA) dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), sous les rubriques 3540-1 et 2760-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'autorisation d'exploitation ICPE est actuellement accordée par l'arrêté Préfectoral du 10 mars 2020 complétée par Arrêté Préfectoral du 19 juin 2023 précisant les typologies de DMCCA admis sur l'ISDND-DMCCA.

L'autorisation concerne :

- une surface autorisée de 208 353 m²,
- une surface de stockage de DMCCA (hors bande de recul de 10 m) de 155 819 m²,
- une capacité totale de stockage de DMCCA de 1 586 000 tonnes,
- une capacité annuelle de stockage de DMCCA de 80 000 tonnes/an,
- une capacité journalière de stockage de DMCCA de 600 tonnes/jour,
- Une durée d'exploitation (apport de DMCCA) de 20 ans.

Cet arrêté Préfectoral autorise également la société TERSEN à exploiter une installation de concassage-criblage de déchets inertes (rubrique 2515-1) d'une puissance de 800 kW et d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517-2) sur une superficie de 10 000 m².

Notons que le stockage des déchets amiantés (DMCCA) s'effectue dans le cadre de la remise en état de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016.

Par ailleurs, l'autorisation de défrichage des boisements présents sur l'emprise du site a été accordée sur une superficie de 6 ha 12 a 20 ca par l'Arrêté Préfectoral du 16 juillet 2015 modifié par l'Arrêté Préfectoral du 31 août 2017.

Enfin, la société a obtenu un Arrêté Préfectoral de dérogation espèces protégées en date du 17 décembre 2015, actualisé par arrêté préfectoral du 22 août 2017 afin de tenir compte du phasage de l'ISDND DMCCA.

Le site TERSEN de Saint-Martin-du-Tertre est le seul site de stockage de déchets amiantés du département du Val d'Oise.

Il est situé au barycentre des activités du Val d'Oise. Les autres sites sont tous localisés à plus de 50 km.

De plus il est 100 % dédié au stockage de DMCCA, donc parfaitement spécialisé pour ce type d'activité et de problématique.

Celui-ci représente ainsi le pôle régional majeur spécialisé pour le stockage sécurisé de ces flux de DMCCA d'Île-de-France, et permettant également de répondre aux flux dédiés des régions limitrophes et autres départements français, dans la limite de 10% des tonnages autorisés.

2.2. NATURE DU PROJET

La société TERSEN Etablissement PICHETA sollicite une augmentation de la capacité annuelle maximale de l'installation de stockage de déchets non dangereux mono-casiers dédiés aux Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA).

Le site actuel bénéficie d'un arrêté Préfectoral autorisant le stockage de DMCCA pour une quantité annuelle de 80 000 tonnes/an.

Le projet vise à demander l'autorisation de stockage pour une quantité complémentaire de stockage de 25 000 tonnes/an, soit une capacité annuelle de 105 000 tonnes/an.

Par ailleurs, afin de permettre la réception de DMCCA en provenance de chantiers exceptionnels, une demande de dépassement temporaire du tonnage journalier, actuellement autorisé de 600 tonnes/jour, est également sollicitée, à 1000 tonnes/jour pour un maximum de 60 jours/an.

Cette augmentation de capacité annuelle de stockage de DMCCA n'engendrera aucune modification de la méthode d'exploitation du site, ni de modification sur le volume total de stockage autorisé dédié aux DMCCA (soit 1 586 000 tonnes).

Dans le cadre de ce projet, TERSEN Etablissement PICHETA a déposé en mai 2023 une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une Evaluation Environnementale concernant une augmentation de capacité de stockage et a obtenu une dispense d'évaluation environnementale le 1^{er} juin 2023 (cf. Livret 6a « Dispense d'évaluation environnementale »).

Une demande d'autorisation avec étude d'incidence est donc déposée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

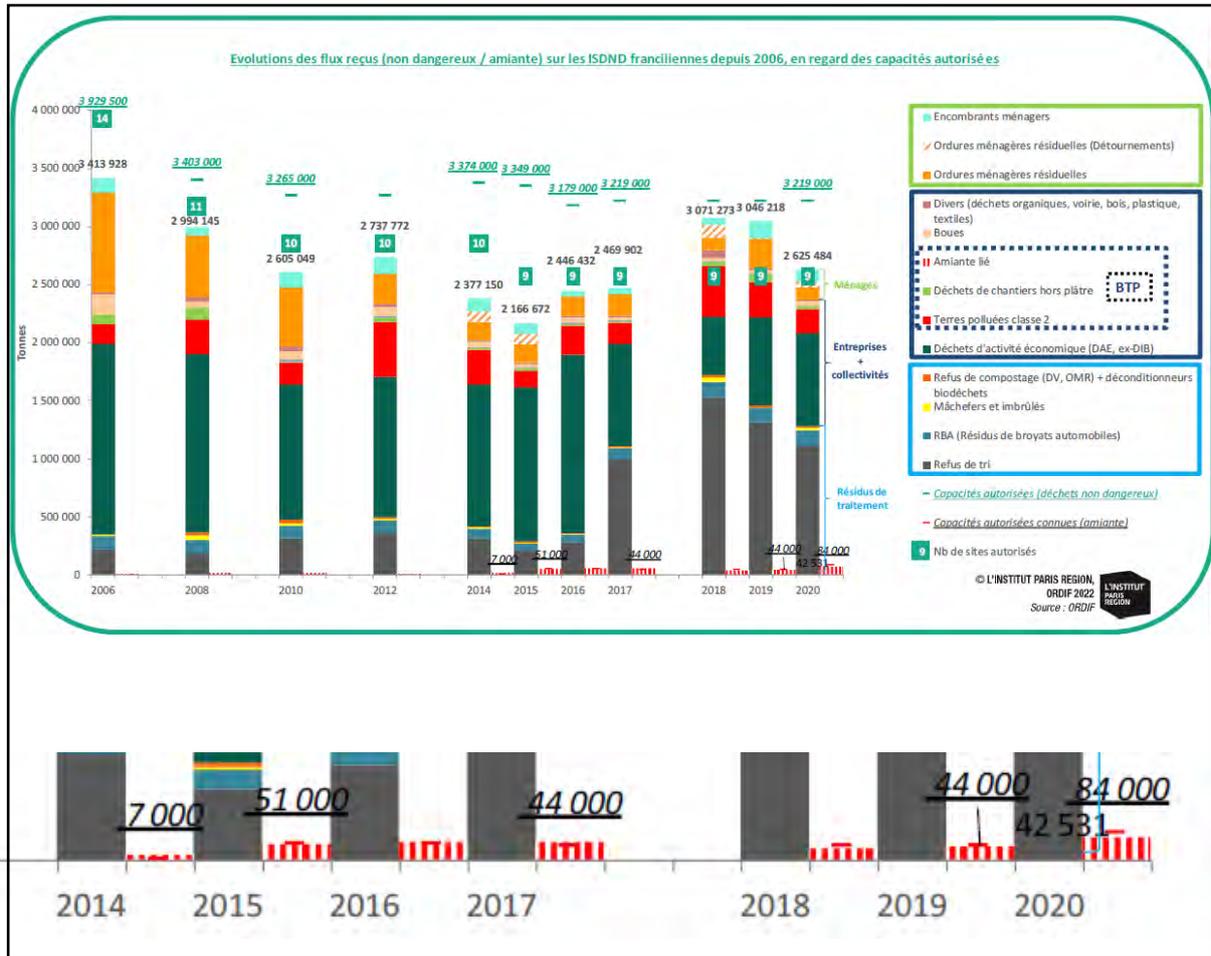
2.3. OBJECTIFS DU PROJET

Après plusieurs années d'exploitation du site, une augmentation progressive du stockage de DMCCA a été observée depuis 2020 dans la limite du seuil autorisé de 80 000 tonnes/an.

Dans le cadre des chantiers de déconstruction régionaux, des flux de DMCCA générés complémentaires par les opérateurs de désamiantage ont été mis en évidence et leur prise en charge sollicités auprès de TERSEN, impliquant une nécessité de renforcer durablement la capacité d'accueil en stockage annuelle sur le site.

Dans ce cadre, TERSEN Etablissement PICHETA souhaite que le site dédié de Saint-Martin-du-Tertre puisse répondre à la progression des besoins régionaux de la filière de stockage sécurisée de DMCCA. Au regard de la constatation de ces besoins récurrents, une augmentation de cette capacité annuelle de 25 000 tonnes par an est nécessaire.

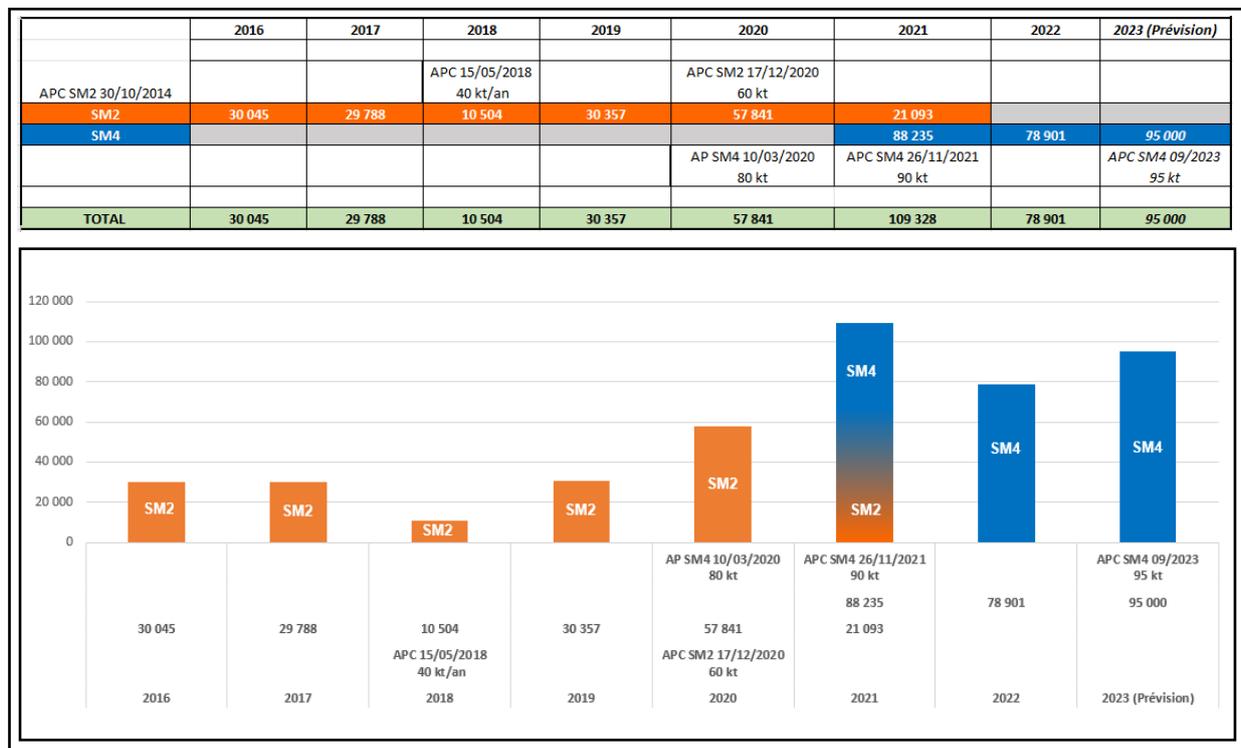
La progression des flux reçus de DMCCA sur les ISDND franciliennes depuis 2006, en regard des capacités autorisées est illustrée sur le graphique ci-après.



Evolution des tonnages enfouis en ISDND franciliennes.
 (source ORDIF 2022)

Le tableau ci-après précise l'évolution des tonnages annuels de DMCCA réceptionnés sur l'ISDND de Saint-Martin-du-Tertre depuis 2016.

Ce tableau intègre les APC d'augmentation temporaire délivrés sur SM2 et SM4, y compris la demande SM4-2023 en cours.



Evolution des tonnages annuels de DMCCA réceptionnés sur l'ISDND de St-Martin-du-Tertre depuis 2016.

2.4. LOCALISATION

Les terrains concernés par la présente demande d'autorisation sont situés en milieu rural sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (Arrondissement de Sarcelles) dans le département du Val d'Oise (95) en Ile-de-France.

Le site est localisé à 1,5 km au Sud du village de Saint-Martin-du-Tertre.

➤ Illustration : Carte de localisation au 1/25000

La superficie autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 10 mars 2020 représente 20 ha 83 a 53 ca.

La superficie de la zone de stockage de DMCCA (Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante) est de 15 ha 58 a 19 ca.

➤ Illustration : Plan parcellaire
 ➤ Illustration : Etat actuel

CARTE DE LOCALISATION



Commune de Presles

Commune de Saint-Martin-du-Terre

Commune de Belloy-en-France

Commune de Maffliers

Commune de Villaines-sous-Bois

Commune de Montsoult

Commune de Baillet-en-France

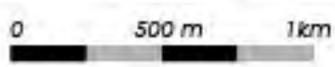
Commune de Attainville



Périmètre du site

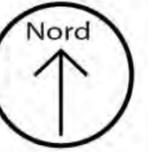


Limite communale



Source : geoportail

PLAN PARCELLAIRE



ZA

Commune de
Saint-Martin-du-Tertre

Commune de
Belloy-en-France

ZB

Commune de
Maffliers

Commune de
Villaines-sous-Bois

ZA 21pp

C 60 pp

C 233

ZA 10pp

C 243
pp

C 159

C 158

C 234

ZA 11pp

C 235

C 236

C 216

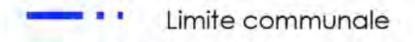
ZA 12



Périmètre du site

C 243
pp

Section et numéro de
parcelle du site



Limite communale

0 100 m 200 m

Source : cadastre.gouv

2.5. ACCES AU SITE

On accède au site depuis la Route Départementale n° 909 par une voie d'accès empruntant la voie communale n° 2 et le chemin rural n° 5 de la commune de Villaines-sous-Bois, puis le chemin rural n° 2 de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1. NOMENCLATURE

La présente demande d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de déchets non dangereux (de DMCCA) concerne l'activité relevant des rubriques 3540-1 et 2760-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les autres activités de la nomenclature ICPE autorisées par l'Arrêté Préfectoral du 10 mars 2020 restent inchangées : Installation de recyclage de matériaux de démolition inertes (2515-1 - Enregistrement) et station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (2517-2 - Déclaration).

3.2. PRINCIPALES DONNEES D'EXPLOITATION

**Dans le cadre de la présente demande, la société TERSEN sollicite une augmentation de la capacité maximale annuelle de stockage de 105 000 t/an.
La capacité totale de stockage reste inchangée.**

Les principales données d'exploitation sont regroupées dans le tableau ci-après.

Emprise totale du site	Inchangée : 20 ha 83 a 53 ca
Emprise de la zone de stockage de DMCCA	Inchangée : 15 ha 58 a 19 ca
Capacité totale de stockage de DMCCA	Inchangée : 1 596 000 tonnes/an
Capacité maximale annuelle de stockage de DMCCA	105 000 tonnes/an
Capacité maximale journalière	600 tonnes/jour *
Durée d'exploitation	Durée d'autorisation inchangée : 20 ans pour l'exploitation 23 ans pour les autres installations

* Remarque : afin de permettre la réception de DMCCA en provenance de chantiers exceptionnels, une demande de dépassement temporaire du tonnage journalier, actuellement autorisé de 600 tonnes/jour, est également sollicitée, à 1000 tonnes/jour pour un maximum de 60 jours/an.

4. DESCRIPTION DU PROJET

L'activité concernée consiste au stockage de Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA) dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) mono-casiers dédiés,

L'arrêté préfectoral du 10 mars 2020 autorise également l'activité de recyclage de matériaux de démolition (béton,...).

L'activité de stockage de DMCCA est réalisée dans le cadre de la remise en état agricole et forestière de la carrière de sablon autorisée par l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016.

L'exploitation de l'ISDND actuelle dédiée aux DMCCA s'effectue à la suite et parallèlement à l'exploitation de la carrière, selon un phasage coordonné (phases d'extraction de carrières suivies de phases de remise en état des terrains par l'ISDND DMCCA).

Soulignons que le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA s'effectuera sans changement de méthode d'exploitation ni de modification sur le volume total de stockage autorisé dédié aux DMCCA.

Les différentes phases de l'exploitation sont les suivantes :

- **Travaux réalisés dans le cadre de l'exploitation de la carrière** (pour mémoire)
 - Réalisation préalable d'un diagnostic archéologique et si nécessaire de fouilles archéologiques.
 - Défrichement des terrains boisés.
 - Décapage des matériaux de découverte.
 - Extraction en fouille sèche du sablon (extraction sans tirs de mines et sans rabattement de nappe).
 - Criblage des matériaux au niveau de la zone en cours d'extraction (installation mobile de criblage).
 - Evacuation des matériaux extraits par camions.
- **Activité de recyclage de matériaux de démolition** (pour mémoire)

Une installation mobile de recyclage est temporairement présente sur le site pour effectuer des campagnes de concassage-criblage de produits de démolition inertes et permettre de contribuer à la mise à disposition de graves recyclées auprès des entreprises de travaux du Val d'Oise et d'Ile de France.

Aucune modification n'est apportée à cette installation dans le cadre de la présente demande.

- **Préparation de la zone de stockage des DMCCA**

Les travaux de terrassement pour la réalisation des casiers destinés à recevoir les DMCCA sont réalisés dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

Pour les besoins de l'activité de stockage de l'ISDND, les talus de la carrière seront réalisés en 2 talus (en 2H pour 1V) avec un palier de 6 mètres de largeur positionné à mi-hauteur soit aux environs de 17/18 m à partir du fond.

Les casiers sont aménagés de façon à éviter toute infiltration de polluants potentiels dans la nappe : installation d'un fond de forme étanché, composé de matériaux naturels sur 1 m d'épaisseur avec une perméabilité inférieure à 1.10^{-7} m/s protégée mécaniquement par un géotextile. Pour les flancs, la couche imperméable de 0,50 m à 1.10^{-7} m/s a été remplacée par un GSB (Géocomposite Synthétique Bentonitique), 900 fois supérieure aux attentes réglementaires en termes d'imperméabilité. Ces éléments sont couplés à la collecte des eaux et des lixiviats potentiellement pollués en fonds de casiers.

- Stockage des DMCCA

Les Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA) réceptionnés sont les suivants :

- DMCCA tels que définis à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié, selon la liste suivante :

Code déchets	Description	Typologie des déchets
17 05 03*	DMCCA	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses (uniquement de l'amiante, à l'exception de toutes autres substances dangereuses.)
17 06 05*		Matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour le cas particulier des déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux, ils ne contiennent pas de goudrons.
17 09 03*		Autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant de l'amiante tels que les terres inertes contenant des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.
17 05 07*		Ballast de voie contenant uniquement de l'amiante, à l'exception de toutes autres substances dangereuses.

- DMCCA figurant dans la liste suivante, autorisés dans la limite de 16 000 tonnes/an pour l'ensemble des quatre codes déchets listés ci-dessous :

Code déchets	Description	Typologie des déchets
17 02 04*	DMCCA	Bois, verres et matières plastiques contenant uniquement de l'amiante, à l'exception de toutes autres substances dangereuses.
17 04 09*		Déchets métalliques contaminés par de l'amiante, à l'exception de toutes autres substances dangereuses.
17 04 10*		Câbles contenant uniquement de l'amiante, à l'exception de toutes autres substances dangereuses.
17 06 01*		Matériaux d'isolation contenant uniquement de l'amiante à l'exception de toutes autres substances dangereuses.

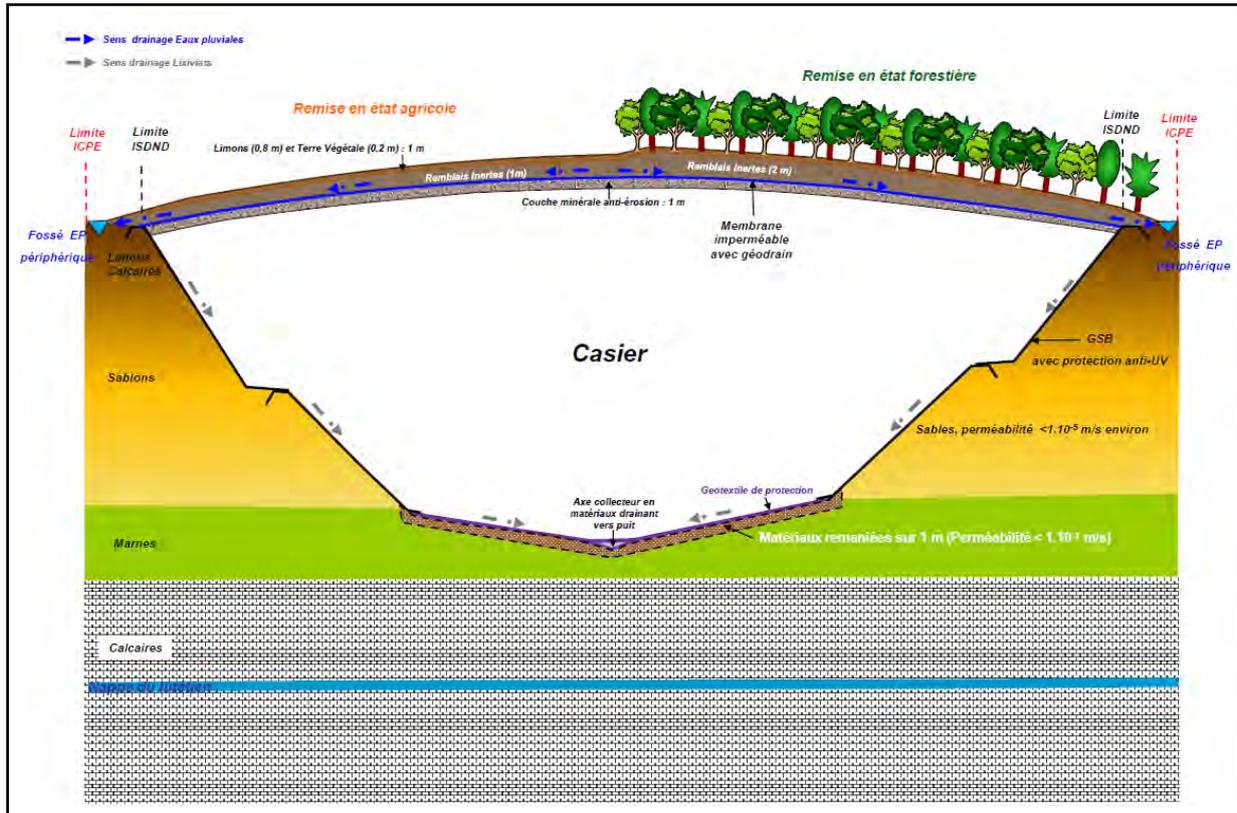
Les autres déchets sont interdits.

Les matériaux accueillis sur le site ne sont pas livrés en vrac mais sont déjà conditionnés (big bags, emballages plastiques et GRV) afin d'éviter la dispersion de matériaux polluants. Ces dispositions sont inscrites dans les cahiers des charges des producteurs ou désamianteurs.

Tous les soirs, les DMCCA sont recouverts d'une couverture en matériaux inertes d'au moins 20 cm d'épaisseur.

Les eaux pluviales collectées en fond du casier de l'ISDND DMCCA sont dirigées vers un bassin (lixiviats). Elles sont analysées avant d'être rejetées dans le réseau de fossés périphériques au site à condition de respecter les paramètres de rejets prescrits par l'Arrêté Préfectoral du 10 mars 2020, garantissant l'absence de pollution.

Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA s'effectuera sans changement du phasage.



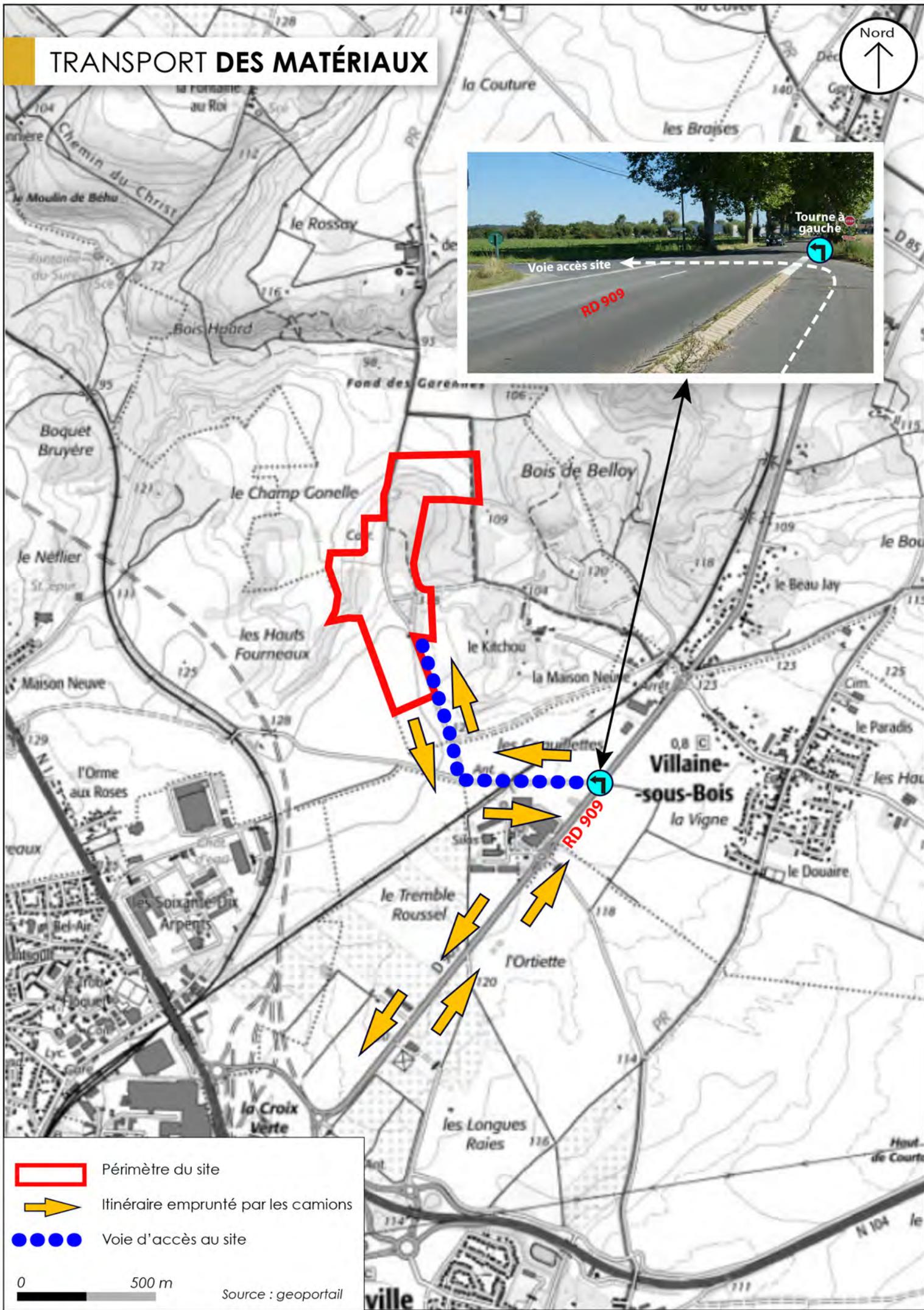
Coupe type de principe – Casier ISDND DMCCA



Vue de la zone de stockage des DMCCA (juin 2023)

TRANSPORT DES MATÉRIAUX

Nord



-  Périmètre du site
-  Itinéraire emprunté par les camions
-  Voie d'accès au site

0 500 m

Source : geoportail

- Transport des matériaux

Les camions accèdent au site depuis la Route Départementale n° 909 par une voie d'accès empruntant la voie communale n° 2 et le chemin rural n° 5 de la commune de Villaines-sous-Bois, puis le chemin rural n° 2 de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

➤ Illustration : Transport des matériaux

- Mise en place de la couverture finale

L'épaisseur totale de couverture entre la dernière couche de déchets et la surface finie sera de 3 à 5 m respectivement pour les zones agricoles et forestières.

Composition de la couverture (de haut en bas) :

- Terre végétale : 0,20 m.
- Limons : 0,80 m.
- Déchets inertes exempts de gros blocs ou matériaux du site : 1 m pour la zone agricole et 3 m pour la zone boisée.
- Couche d'étanchéité comprenant un complexe drainant (couche séparative) : épaisseur négligeable.
L'objectif de cette couche consiste à éviter que les matériaux de constitution de la couverture sus-jacents ne soient entraînés dans la couche anti-érosion du fait de sa forte porosité. Cette couche devra aussi avoir une capacité drainante suffisante pour évacuer les eaux météoriques en bordure de couverture (limites extérieures). Cette couche plutôt étanche sera drainante en partie haute et débouchera dans les fossés périphériques.
L'intérêt de cette couche consiste à éviter que, pendant les premières années de la couverture, alors que les terres ne sont pas définitivement en place, de trop grands volumes d'eau ne continuent à transiter au travers du massif de déchets.
- Couche anti-érosion : 1 m.
La couche anti-érosion sera mise en place au-dessus du dernier recouvrement journalier recouvrant les déchets amiantés.
Elle sera constituée de matériaux naturels ou recyclés propres, disposant d'une forte granulométrie, de l'ordre de 40/70 mm (pierres, gravats, matériaux minéraux ou de démolition concassés calibrés exempts de tous matériaux exogènes).
- Dernier recouvrement journalier : 0,20 m minimum.
- Casiers de DMCCA (hauteur variable selon l'excavation de la carrière initiale).

- Remise en état du site après exploitation

La remise en état consistera à assurer une bonne intégration paysagère du site réaménagé dans son environnement local et à restituer les vocations agricole et forestière du site après un remblaiement des terrains exploités.

➤ Illustration : Vues paysagère de l'état final

PLAN MASSE

ÉTAT DE RÉAMÉNAGEMENT DÉFINITIF - 2055



PHASAGE D'EXPLOITATION COORDONNÉE SM4-SM6 (CARRIÈRE SABLON, ISDND-DMCCA) ET SM5 (ISDI)
VUE NORD - 2055 - REMISE EN ÉTAT FINALE DÉFINITIVE



PHASAGE D'EXPLOITATION COORDONNÉE SM4-SM6 (CARRIÈRE SABLON, ISDND-DMCCA) ET SM5 (ISDI)
VUE SUD - 2055 - REMISE EN ÉTAT FINALE DÉFINITIVE



En Ile-de-France, TERSEN possède une expérience connue et reconnue en matière de réaménagement, en particulier sur le site de Saint-Martin-du-Tertre où des anciennes exploitations ont déjà fait l'objet d'une remise en état agricole ou d'un reboisement.

Des vues de ces terrains réaménagés sont présentées sur l'illustration ci-jointe.



*Terrains remis en état agricole sur le site SM2,
à l'Ouest du site SM4 objet de la présente demande (Septembre 2023).*



*Terrains reboisés sur le site SM2
à l'Ouest du site SM4 objet de la présente demande (Septembre 2023).*

Les horaires de fonctionnement sont les suivants : du lundi au vendredi, en période diurne, dans la plage horaire comprise entre 7 h 00 et 18 h 00.
Il n'y a aucune activité les dimanches et jours fériés.

5. RAPPEL DES PRINCIPALES MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

- Moyens de suivi et de surveillance **pendant l'exploitation** :

Ces moyens sont traités en détail dans l'étude d'incidence. Les principaux sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux	Modalités de suivi et de surveillance
Eaux	Piézomètres de contrôle de la qualité des eaux souterraines (hautes eaux/basses eaux + mesure du niveau de la nappe). Suivi de la qualité et du volume des eaux de rejet en sortie du bassin de lixiviats. Suivi de la qualité des eaux exclusivement pluviales. Sensibilisation et formation du personnel concernant la protection de la qualité des eaux.
Biodiversité, sols et paysage	Suivi floristique de la végétation déplacée dans le cadre des mesures ERC. Suivi des espèces animales protégées dans le cadre des arrêtés de dérogation espèces protégées. Gestion environnementale par la société (entretien de la signalisation, des pistes, remise en état progressive...).
Stabilité des terrains	Suivi visuel régulier des fronts d'exploitation et des talus des casiers.
Bruit	Contrôles périodiques pendant toute la durée de l'exploitation.
Air et climat	Contrôle par la société du matériel et des pistes et des dispositifs d'abattage des poussières. Mesures de retombées de poussières dans l'environnement (jauges Owen).
Voies de communication	Contrôle par la société des voies d'accès et entretien en cas de dégradation liée à l'activité. Entretien régulier des pistes internes et de la signalisation.
Archéologie	Réalisation d'un diagnostic archéologique et le cas échéant de fouilles sous le contrôle du Service Régional de l'Archéologie.

- Moyens de suivi post-exploitation:

L'ISDND fera l'objet d'un suivi à long terme pendant 15 ans.

Au cours de ces 15 années après la période d'exploitation, on distingue :

- en premier lieu, la période post-exploitation (ramenée à 10 ans dans le cas d'alvéoles mono-déchets dédiées aux déchets d'amiante liée),
- en second lieu, la période de surveillance des milieux (fixée à 5 ans).

La somme de la durée de ces deux périodes successives, dite période de SLT (Suivi Long Terme) est donc de 15 ans.

Pendant ces 15 années les éléments à intégrer pour mener ce suivi porteront sur les points suivants :

Lixiviats

- Collecte et traitement (in ou hors site).
- Entretien bassin (démantelés à l'issue de ce suivi SLT).
- Prélèvements et analyses.

Biogaz

- RAS

Eaux pluviales

- Entretien des fossés.
- Prélèvements et analyses en bassin tampon.

Eaux souterraines

- Prélèvements, mesures et analyses.
- Entretien des piézomètres.

Intégration paysagère

- Entretien des espaces verts.
- Relevés topographiques.
- Entretien couverture final et suivi stabilité des digues.

Sécurité et accessibilité

- Entretien clôture et portails (suppression clôture à l'issue de ce suivi SLT)
- Voirie.
- Démantèlement des locaux et superstructures.
- Portail (suppression à l'issue de ce suivi SLT).

Suivi administratif

- Assurances.
- Garanties financières.
- Consommables.
- Rapports annuels.
- Bilans quinquennaux.

Enfin, après cette période de suivi long terme de 15 ans, il sera procédé aux ultimes phases de démantèlement, à savoir :

- Démontage des clôtures et portails.
- Remblaiement des bassins eaux Pluviales (eaux pluviales, lixiviats et tampon).
- Maintien des fossés d'infiltration périphériques.

La gestion des eaux pluviales de ruissellement de l'ensemble de l'emprise s'orientera vers une infiltration totale in situ comme c'est précisément le cas, naturellement, aujourd'hui.



SIÈGE

16 bis Boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY
Tél : 33 (0) 1 44 01 47 61
contact@encem.com

www.encem.com



RÉGION NORD-CENTRE ORLÉANS

Pôle 45 – Le Galaxie
Rue des Châtaigniers
45140 Ormes
33 (0)2 38 74 64 36

PARIS

16 bis Bd Jean Jaurès
92110 Clichy
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-UEST BORDEAUX

32 allée d'Orléans
33000 Bordeaux
33 (0)5 56 81 90 82

NANTES

25 rue Jules Verne
44700 Orvault
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-EST NANCY

Technopôle Nancy – Brabois
5 allée de la Forêt de la Reine
54500 Vandoeuvre-lès-Nancy
33 (0)3 83 67 62 32

STRASBOURG

27 avenue de l'Europe
67300 Schiltigheim
33 (0)3 88 25 00 34

RÉGION SUD-EST MONTPELLIER

Techniparc – Bât. A
385 rue Alfred Nobel – BP 63
34000 Montpellier
09 33 (0)4 99 52 62 52

LYON

Parc du Moulin à Vent – Bât. 51
33 bd du Docteur Levy
69200 Venissieux
33 (0)4 78 78 80 60